



**SECTION 1**  
**PRODUIT CHIMIQUE ET IDENTIFICATION**

United States Gypsum Company  
550 West Adams Street,  
Chicago, Illinois 60661-3637 États-Unis  
Une filiale de USG Corporation

Sécurité produits : 1 (800) 507-8899  
[www.usg.com](http://www.usg.com)  
Date version: 1 janvier 2011  
Version: 9

**PRODUIT(S)** SHEETROCK® First Coat

**FAMILLE CHIMIQUE /  
CATÉGORIE GÉNÉRALE** Enduit

**SYNONYMES** Revêtements, Couche

**SECTION 2**  
**IDENTIFICATION DES DANGERS**

**APERÇU GÉNÉRAL SUR LES MESURES À PRENDRE EN CAS D'URGENCE:**  
**ΔAVERTISSEMENT!**

Ce produit ne devrait faire courir aucun risque exceptionnel pendant son utilisation normale. Une exposition à de la poussière ou à un brouillard abondants peut conduire à une irritation de la peau, des yeux, de la gorge, du nez ou des voies respiratoires supérieures. Une exposition à de forts dégagements de vapeurs d'éthylèneglycol peut causer de légers maux de tête, des étourdissements, des nausées, une somnolence et/ou un état de stupeur. Une respiration prolongée et répétée de la poussière de mica peut causer des maladies pulmonaires (pneumoconiose).

**EFFETS PHYSIOLOGIQUES POTENTIELS** (voir la section 11 pour plus de détails)

**AIGUS :**

Inhalation	Une exposition à la poussière ou au brouillard produit lors de la manipulation ou de l'application par pulvérisation du produit peut provoquer une irritation temporaire de la peau, des yeux, de la gorge, du nez et des voies respiratoires supérieures. Les personnes exposées à de forts dégagements de cette poussière seront obligées de quitter les lieux pour éviter les quintes de toux, les éternuements et une irritation nasale. La respiration peut devenir difficile après une inhalation excessive. Si les symptômes de difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin. La respiration de vapeurs d'éthylèneglycol peut causer de légers maux de tête, des étourdissements, des nausées, une somnolence et/ou un état de stupeur. Une exposition à de forts dégagements de vapeur peut conduire à une irritation du nez, de la gorge ou des voies respiratoires supérieures. La respiration peut devenir difficile après une inhalation excessive. Si les symptômes de difficultés respiratoires persistent, consulter un médecin.
Yeux	La poussière ou le brouillard peuvent causer une irritation locale momentanée des yeux. Si les douleurs, des rougeurs, du prurit, des douleurs ou d'autres symptômes persistent ou se développent, consulter un médecin. Les vapeurs d'éthylèneglycol peuvent causer une légère irritation momentanée des yeux.
Peau	Aucun signalé.
Ingestion	Aucun signalé.

**CHRONIQUES:**

Inhalation	Des études expérimentales chez l'animal indiquent qu'une surexposition prolongée et répétée à l'éthylèneglycol peut causer des maladies du rein ou des dommages au foie, ou les deux, ainsi que des anomalies congénitales. La surexposition est très improbable en raison des concentrations présentes dans ce produit. Une respiration prolongée et répétée de la poussière de mica peut causer des
------------	---



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SHEETROCK® First Coat

MSDS #60-342-001

Page 2 of 10

maladies pulmonaires (pneumoconiose). Il y a corrélation entre l'ampleur et la gravité des lésions pulmonaires d'une part, la durée de l'exposition et la concentration de poussière d'autre part. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristallisée respirable en suspension peut entraîner une maladie pulmonaire (c.-à-d. silicose) et/ou le cancer du poumon. Le développement d'une silicose peut augmenter les risques d'effets physiologiques supplémentaires. Le risque de développement d'une silicose dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition.

Yeux      Aucun signalé.

Peau      Aucun signalé.

Ingestion      Aucun signalé.

**ORGANES SENSIBLES :** Yeux, peau et voies respiratoires.

**VOIES PRINCIPALES DE PÉNÉTRATION :** Inhalation, yeux et contact avec la peau.

**CLASSIFICATION DES INGRÉDIENTS EN TERMES DE CANCÉROGÉNÉCITÉ :** Toutes les substances énumérées sont liées à la nature des matières premières utilisées pour la fabrication de ce produit et ne sont pas des éléments indépendants de la composition du produit. Toutes les substances, si même elles sont présentes, ont des concentrations bien inférieures aux limites réglementaires. Voir la section 11 : Informations toxicologiques pour plus de détails.

MATIÈRE	IARC	NTP	ACGIH	CAL- 65
Vinyl Acetate Monomer	2B	Not Listed	A3	Not Listed
Acetaldehyde	2B	2	A3	Listed
Formaldehyde	1	2	A2	Listed
Titanium Dioxide	2B	Not Listed	A4	Not Listed
1,4 Dioxane	2B	2	A3	Listed
Acetaldehyde	2B	2	A3	Listed
Crystalline silica	1	1	A2	Listed

CIRC – Le Centre international de Recherche sur le Cancer: 1 –Cancérogène chez les humains; 2A – Probablement cancérogène chez les humains; 2B – Peut-être cancérogène chez les humains; 3 – Impossible à classifier comme cancérogène; 4 – Probablement non cancérogène

NTP – National Toxicology Program (Programme national de toxicologie) (ministère américain de la santé et des affaires sociales, service de la santé publique, NIH/NIEHS) : 1 – Connu pour être cancérogène; 2 – Prévu pour être cancérogène

ACGIH – American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux) : A1 – Confirmé comme cancérogène chez les humains; A2 – Soupçonné d'être cancérogène chez les humains; A3 – Cancérogène chez les animaux; A4 – Impossible à classifier comme cancérogène; A5 – Non soupçonné d'être cancérogène chez les humains

CAL-65 – Proposition 65 en Californie « Produits chimiques déterminés comme étant cancérogènes par l'État de Californie »

Silice cristallisée respirable : IARC : cancérogène groupe 1; NTP : connue pour être cancérogène chez les humains. La teneur pondérale de silice cristallisée indiquée représente le total de quartz, pas la fraction respirable. La teneur pondérale de silice respirable n'a pas été mesurée dans ce produit.

Food and Drug Administration [CFR Titre 21, v.3, sec, 184,1409] – La castine broyée est généralement reconnue comme sans danger.

**EFFETS POTENTIELS SUR L'ENVIRONNEMENT:** Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

### SECTION 3 COMPOSITION, INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

MATIÈRE	% PDS	N° REGISTRE CAS
Eau	>40	7732-18-5
Kaolin	<20	25067-01-0



Carbonate de calcium	<10	1332-58-7
Dioxyde de titane	<5	1317-65-3
Mica	<5	13463-67-7
Éthylèneglycol	1-3	12001-26-2
Distillats de pétrole	0-1	107-21-1
Silice cristallisée	<5	64741-88-4 14808-60-7^

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques et sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

^La teneur pondérale de silice cristallisée indiquée représente le total de quartz et non la fraction respirable.

### SECTION 4 MESURES DE PREMIERS SOINS

#### PREMIERS SOINS

Inhalation	Se rendre à l'extérieur. Quitter les lieux d'exposition et ne pas y revenir tant que les quintes de toux et autres symptômes ne s'apaisent. Il est généralement inutile de prendre d'autres mesures; si toutefois les conditions le justifient, consulter un médecin.
Yeux	En cas de contact, ne pas frotter ni gratter les yeux. Pour éviter une irritation locale, les rincer soigneusement avec de l'eau pendant 15 minutes. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. 1*1
Peau	Laver avec du savon doux et de l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin.
Ingestion	Ce produit n'est pas destiné à être avalé ni mangé. En cas d'ennuis gastriques, appeler un médecin.

**MALADIES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AGGRAVÉES :** Affections préexistantes des voies respiratoires supérieures et des poumons telles que, entre autres, bronchite, emphysème et asthme. Maladies préexistantes de la peau telles que, entre autres, érythèmes et dermite.

**AVIS AUX MÉDECINS:** Concentrer le traitement sur le contrôle des symptômes et la condition clinique.

### SECTION 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

<b>Risques généraux d'incendie</b>	Aucun signalé.		
<b>Moyens d'extinction</b>	Utiliser de l'eau ou les moyens d'extinction en fonction du feu environnant.		
<b>Méthodes spéciales de lutte contre l'incendie</b>	Porter l'équipement de protection personnelle approprié (se reporter à la section 8).		
<b>Risques inhabituels d'incendie et d'explosion</b>	Aucun signalé.		
<b>Produits dangereux de combustion</b>	Au-dessus de 800 °C – le carbonate de calcium peut se décomposer en oxyde de calcium (CaO) et en dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Au-dessus de 175 °C – l'acétate de polyvinyle peut se décomposer en H <sub>2</sub> O, CO <sub>2</sub> , CO et acide acétique, et pourrait produire des monomères d'acétate de vinyle.		
<b>Température d'éclair</b>	Pas établi	<b>Autocombustion</b>	Sans objet
<b>Méthode utilisée</b>	Sans objet	<b>Classification d'inflammabilité</b>	Sans objet
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	Pas établie		
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	Pas établie	<b>Vitesse de combustion</b>	Sans objet



**SECTION 6**  
**MESURES À PRENDRE EN CAS DE RENVERSEMENT ACCIDENTEL**

**CONFINEMENT:** Aucune précaution particulière. Porter un équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).

**NETTOYAGE:** Utiliser les méthodes de nettoyage ordinaires. Aucune précaution particulière.

**MISE AU REBUT:** Respecter l'ensemble de la réglementation locale, provinciale et nationale applicable. Ne jamais vider de grandes quantités de matières répandues directement dans les égouts ni dans les eaux de surface.

**SECTION 7**  
**MANUTENTION ET ENTREPOSAGE**

**MANUTENTION:** Éviter un contact de la poussière ou du brouillard avec les yeux et de la peau. Porter des lunettes appropriées de protection contre la poussière et le brouillard (voir la section 8). Minimiser la production et l'épaississement de la poussière et du brouillard. Éviter de respirer la poussière ou le brouillard. Porter un masque approprié protégeant de la poussière et du brouillard dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée (voir les sections 2 et 8). Appliquer de bonnes méthodes de sécurité et d'hygiène du travail. Évitez de respirer des vapeurs.

**ENTREPOSAGE:** Entreposer dans un endroit frais, sec et bien aéré à l'écart des sources de chaleur et d'humidité, ainsi que des produits incompatibles (voir la section 10). Ne pas utiliser si le matériau est gâché, c.-à-d. s'il a une apparence de moisi ou une odeur désagréable. Fermer le contenant et mettre au rebut conformément aux règlements.

**SECTION 8**  
**CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

MATIÈRE	% PDS	TLV Limite tolérable d'exposition (mg/m <sup>3</sup> )	PEL Limite admissible d'exposition (mg/m <sup>3</sup> )
Eau	>40	(NE)	(NE)
Kaolin	<20	(NE)	(NE)
Carbonate de calcium	<10	2 (R)	15 (T) / 5 (R)
Dioxyde de titane	<5	10	15 (T) / 5 (R)
Mica	<5	10	15
Éthylèneglycol	1-3	3 (R)	20 mppcf
Distillats de pétrole	0-1	100 ceiling	(NE)
Silice cristallisée	<5	5 (M)	5 (M)
		0.025 (R)	0.1 (R)



(T)–Total; (R)–Respirable; (NE)-Not Established; (C)-Ceiling; (STEL)-Short-term exposure limit  
 (F)-Fume; (Du)-Dust; (M)-Mist  
 ppm-part per million; f/cc-fiber per cubic centimeter; mppcf- million particles per cubic foot

**SÉCURITÉ INTÉGRÉE** : Prévoir une ventilation suffisante pour contrôler les niveaux de poussières en suspension ou de brouillard. Si les activités de l'utilisateur produisent de la poussière en suspension ou du brouillard, utiliser une ventilation pour maintenir les concentrations de poussière ou de brouillard en dessous des limites admissibles d'exposition. Lorsque la ventilation générale s'avère insuffisante, utiliser des enceintes de traitement fermées, une ventilation aspirante locale ou d'autres sécurités intégrées pour maintenir les niveaux de poussière ou de brouillard en dessous des limites admissibles d'exposition. Prévoir une ventilation suffisante pour limiter l'exposition aux vapeurs. Lorsque la ventilation générale s'avère insuffisante, utiliser des enceintes de traitement fermées, une ventilation aspirante locale ou d'autres sécurités intégrées pour limiter les niveaux de vapeur. Si des sécurités intégrées ne peuvent être établies, porter un masque antivapeur agréé NIOSH/MSHA ajusté comme il convient. Porter un respirateur agréé NIOSH/MSHA équipé de cartouches de filtrage contre les vapeurs dans les endroits mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée. Un programme de protection des voies respiratoires conforme aux spécifications 29 CFR 1910.134 de l'OSHA et Z88.2 de l'ANSI doit être appliqué chaque fois que les conditions régnant sur les lieux de travail exigent le port d'un respirateur.

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES** : Porter un respirateur agréé NIOSH/MSHA équipé de cartouches de filtrage contre les matières en suspension dans les endroits à forte concentration de poussière ou de brouillard mal ventilés et si la limite tolérable d'exposition est dépassée. Un programme de protection des voies respiratoires conforme aux spécifications 29 CFR 1910.134 de l'OSHA et Z88.2 de l'ANSI doit être appliqué chaque fois que les conditions régnant sur les lieux de travail exigent le port d'un respirateur. Si des sécurités intégrées ne peuvent être établies, porter un respirateur à filtrage contre les matières en suspension agréé NIOSH/MSHA ajusté comme il convient.

**AUTRE ÉQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE :**

Yeux/ visage	Se protéger les yeux en portant des lunettes de sécurité ou des lunettes étanches pour éviter tout risque de contact avec les yeux.
Peau	Porter des gants et des vêtements de protection pour éviter un contact répété ou prolongé avec la peau.
Général	Le choix d'un équipement de protection individuel dépend des conditions de travail et des opérations effectuées.

**SECTION 9**  
**PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES**

Aspect	Blanc cassé	Densité de vapeur (air = 1)	Pas établie
Odeur	Inodore ou faible odeur	Densité (H <sub>2</sub> O = 1)	1,2 - 1,4
Seuil de perception de l'odeur	Pas établie	Solubilité dans l'eau (g/100g)	Illimitée dispersibilité
État physique	Liquide	Coefficient de distribution	Pas établi
pH à 25 °C	~ 7,5-11	Temp. d'auto-inflammation	Pas établie
Point de fusion	Sans objet	Temp. de dégradation	Pas établie
Point de congélation	32°F/ 0°C	Viscosité	300-840 unités de Brabender à 20°C



<b>Point d'ébullition</b>	212°F/ 100°C	<b>Dimension particulaire</b>	99% Plus finement que 250 microns
<b>Température d'éclair</b>	Pas établi	<b>Densité apparente</b>	1,2-1,4 kg/L (10,5-11,5 lbs/gal)
<b>Taux d'évaporation (BuAc = 1)</b>	Pas établi	<b>Masse moléculaire</b>	Mélange
<b>Limite supérieure d'inflammabilité</b>	Pas établie	<b>Teneur en COV</b>	<50 g/l
<b>Limite inférieure d'inflammabilité</b>	Pas établie	<b>Pourcentage de volatilité</b>	15-45
<b>Pression de vapeur (mm Hg)</b>	~24 mmHg@ 25°C		

**SECTION 10**  
**STABILITÉ CHIMIQUE ET RÉACTIVITÉ**

<b>STABILITÉ</b>	Stable.
<b>CONDITIONS À ÉVITER</b>	Contact avec les matières incompatibles (voir ci-dessous).
<b>INCOMPATIBILITÉ</b>	Aucun signalé.
<b>POLYMÉRISATION DANGEREUSE</b>	Aucun signalé.
<b>DÉCOMPOSITION DANGEREUSE</b>	Au-dessus de 800 °C – le carbonate de calcium peut se décomposer en oxyde de calcium (CaO) et en dioxyde de carbone (CO <sub>2</sub> ). Au-dessus de 175 °C – l'acétate de polyvinyle peut se décomposer en H <sub>2</sub> O, CO <sub>2</sub> , CO et acide acétique, et pourrait produire des monomères d'acétate de vinyle. La décomposition thermique peut produire du dioxyde de carbone et du monoxyde de carbone.

**SECTION 11**  
**INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

<b>EFFETS AIGUS:</b> Éthylèneglycol: LD50 (oral, ratas) > 6.14 g/kg; LD50 (oral, ratones) > 14.6 g/kg
<b>EFFETS CHRONIQUES / CANCÉROGÉNICITÉ:</b> Acétate de vinyle/acétaldéhyde/formaldéhyde : Le polymère acétovinyle d'éthylène est un polymère en émulsion courant surtout connu comme le composant de la colle blanche ordinaire qui donne à celle-ci son caractère adhésif. Il n'est pas classifié comme cancérigène par le CIRC, le NTP ni l'ACGIH. Des quantités minimes de monomères d'acétate de vinyle, d'acétaldéhyde et de formaldéhyde résiduels peuvent être présentes lors de la production de polymère acétovinyle d'éthylène. On peut s'attendre à ce que toute exposition à un monomère d'acétate de vinyle, à l'acétaldéhyde et au formaldéhyde reste bien en dessous des limites réglementaires établies par l'OSHA et de celles que recommande l'ACGIH pendant la manutention et l'utilisation normales de ce produit.  Éthylèneglycol : Des études expérimentales chez l'animal indiquent qu'une surexposition prolongée et répétée à l'éthylèneglycol peut causer des maladies du rein ou des dommages au foie, ou les deux, ainsi que des anomalies congénitales. La surexposition est très improbable en raison des concentrations présentes dans ce produit. Des quantités infimes de 1,4-dioxane, d'acétaldéhyde et d'éther mono-méthyle d'éthylèneglycol peuvent être liées à la production d'éthylèneglycol. Toute exposition à ces substances lors de la manutention et de l'utilisation normales de ce produit devrait se situer à des niveaux bien au-dessous des limites de réglementation de l'OSHA et des limites recommandées par l'ACGIH.



Mica : Une respiration prolongée et répétée de la poussière de mica peut causer des maladies pulmonaires (pneumoconiose). Il y a corrélation entre l'ampleur et la gravité des lésions pulmonaires d'une part, la durée de l'exposition et la concentration de poussière d'autre part.

Silice cristallisée : L'exposition à la silice cristallisée respirable ne devrait pas se produire lors de l'utilisation normale de ce produit. Toutefois, les niveaux réels doivent être mesurés par des tests d'hygiène du travail. Le pourcentage de silice cristallisée respirable peut ne pas avoir été mesuré dans ce produit. Une exposition prolongée et répétée à la silice cristallisée respirable en suspension peut entraîner des maladies pulmonaires (c.-à-d. silicose) et/ou cancer du poumon. Le développement d'une silicose peut augmenter les risques de problèmes de santé supplémentaires. Le fait de fumer, combiné à une exposition à la silice, augmente les risques de cancer. Le risque de développer une silicose dépend de l'intensité de l'exposition et de sa durée.

En juin 1997, Le CIRC a classifié la silice cristallisée (quartz et cristobalite) comme cancérigène chez les humains. En présentant son évaluation globale, le groupe de travail de le CIRC fit observer que la cancérogénicité chez les humains n'avait pas été détectée dans toutes les situations de travail étudiées. Elle peut dépendre des caractéristiques propres à la silice cristallisée ou de facteurs extérieurs affectant son activité biologique ou la distribution de ses polymorphes.

Le CIRC déclare que la silice cristallisée inhalée sous forme de quartz ou de cristobalite sur les lieux de travail est cancérigène chez les humains (groupe 1).

## SECTION 12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**TOXICITÉ ENVIRONNEMENTALE:** Ce produit n'a aucun effet négatif connu sur l'écologie.

<b>Écotoxicité</b>	Non déterminée.
--------------------	-----------------

## SECTION 13 CONSIDÉRATIONS DE MISE AU REBUT

**MÉTHODE DE MISE AU REBUT:** Mettre le matériau au rebut conformément à la réglementation nationale, provinciale et locale applicable. Ne jamais vider directement dans les égouts ni dans les eaux de surface. Demander aux organismes de régulation environnementale des conseils sur les méthodes acceptables de mise au rebut.

## SECTION 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**INFORMATIONS COMMUNIQUÉES PAR LE MINISTÈRE AMÉRICAIN DES TRANSPORTS :** Le produit n'est pas un matériau dangereux aux termes des spécifications de transport du ministère américain des transports. Il n'est pas classifié ni réglementé.

<b>Nom utilisé pour le transport</b>	Identique au nom du produit.
--------------------------------------	------------------------------

<b>Classe de danger</b>	Non classifié.
-------------------------	----------------

<b>N° UN/NA</b>	Néant. Non classifié.
-----------------	-----------------------

<b>Groupe d'emballage</b>	Néant.
---------------------------	--------



Étiquetage nécessaire	Sans objet.
Sec GGV/Code MDG	Non classifié.
ICAO/IATA-DGR	Sans objet.
RID/ADR	Néant.
ADNR	Néant.

**SECTION 15**  
**INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES**

**RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE**

Tous les ingrédients de ce produit figurent dans l'inventaire des substances chimiques dressé aux termes de la loi américaine sur le contrôle des substances chimiques.

MATIÈRE PDS	%	302	304	313	CERCLA	CAA Sec. 112	Code RCRA
Eau	>40	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Kaolin	<20	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Carbonate de calcium	<10	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Dioxyde de titane	<5	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Mica	<5	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Éthylèneglycol	1-3	NL	NL	NL	NL	NL	NL
Distillats de pétrole	0-1	NL	NL	X	5,000	NL	NL
Silice cristallisée	<5	NL	NL	NL	NL	NL	NL

Indicatif : NL = Non répertorié

SARA Titre III Section 302 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité seuil prévisionnelle (Threshold Planning Quantity, TPQ)

SARA Titre III Section 304 (EPCRA) Substances extrêmement dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

SARA Titre III Section 313 (EPCRA) Produits chimiques toxiques : X = À signaler au titre de la section 313

CERCLA Substances dangereuses : Quantité à signaler (Reportable Quantity, RQ)

CAA section 112 (r) Produits chimiques réglementés pour la prévention de dégagements accidentels : Quantités seuil (Threshold Quantities, TQ)

RCRA Déchets dangereux : Code RCRA sur les déchets dangereux

**RÉGLEMENTATION CANADIENNE**

Ce produit a été classifié conformément aux critères de dangers établis par les règlements portant sur les produits contrôlés et la fiche de données de sécurité (FDS) donnent toutes les informations requises par lesdits règlements. Tous les ingrédients de ce produit figurent sur la liste intérieure des substances (LIS) canadienne.

MATIÈRE	% PDS	N° article IDL	Classification WHMIS
---------	-------	----------------	----------------------



Eau	>40	Not Listed	Not Listed
Kaolin	<20	Not Listed	Not Listed
Carbonate de calcium	<10	Not Listed	D2A
Dioxyde de titane	<5	Not Listed	D2A
Mica	<5	Not Listed	Not Listed
Éthylèneglycol	1-3	1088	Not Listed
Distillats de pétrole	0-1	716	D2A
Silice cristallisée	<5	Not Listed	Not Listed
		1406	D2A

N° article IDL : Loi canadienne sur les produits dangereux – n° d'article sur la liste de déclaration des ingrédients

Classification WHMIS : Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

**Formules de risque et de sécurité définies par la directive 67/548/EEC (Annexes III et IV) de l'Union Européenne**

Formule(s) R: R36/37/38

Formule(s) S: S51

**SECTION 16**  
**AUTRES INFORMATIONS**

**Informations d'étiquetage**

**Δ AVERTISSEMENT!**

La brume et/ou les vapeurs peuvent être la cause de maux de tête, nausées ou irritation des yeux, de la peau et des voies respiratoires. Il est nécessaire de se protéger les yeux, la peau et les voies respiratoires lors de l'utilisation. En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant 30 minutes. Ne pas ingérer. Si ingéré, appeler un médecin. Une inhalation fréquente de poussière de mica peut être la cause d'une maladie pulmonaire (pneumoconiose). Informations de sécurité relatives au produit : 800-507-8899 ou usg. com. Service client : 800 USG-4-YOU (800 874-4968). GARDER HORS DE PORTÉE DES ENFANTS.

**INFORMATIONS SUR LA MANUTENTION ET L'IDENTIFICATION DES RISQUES CHIMIQUES**

Valeurs limites NFPA :		Valeurs limites HIMS :		0 = Danger minime
Hygiène : 1		Hygiène : 1		1 = Danger limité
Incendie : 0		Incendie : 0		2 = Danger modéré
Réactivité : 0		Réactivité : 0		3 = Danger sérieux
				4 = Danger grave

E – Lunettes de sécurité, Gants, Appareil respiratoire-poussières

**Indicatif / légende**

TLV	Threshold Limit Value (limite tolérable d'exposition)
PEL	Permissible Exposure Limit (Limite admissible d'exposition)
CAS	Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie) (numéro de registre)
NIOSH	National Institute for Occupational Safety and Health (Institut national de la santé et de la sécurité au travail)
MSHA	Mine Safety and Health Administration (Inspection du travail dans les mines)
OSHA	Occupational Health and Safety Administration (Inspection américaine du travail)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## SHEETROCK® First Coat

MSDS #60-342-001

Page 10 of 10

ACGIH	American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Conférence américaine des hygiénistes du travail gouvernementaux)
CIRC	Le Centre international de Recherche sur le Cancer
DOT	Ministère américain des transports
EPA	United States Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement des États-Unis)
NFPA	National Fire Protection Association (Association nationale de défense contre l'incendie)
HMIS	Hazardous Materials Identification System (Système d'identification des matières dangereuses)
PPE	Personal Protection Equipment (Équipement de protection individuelle)
TSCA	Toxic Substances Control Act (Loi sur le contrôle des substances toxiques)
DSL	Liste intérieure des substances (LIS) - Canada
NDSL	Liste extérieure des substances (LES) - Canada
SARA	Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (Amendements et loi de 1986 sur la réautorisation du Superfund)
CAA	Clean Air Act (Loi sur la purification de l'air)
EPCRA	Emergency Planning & Community Right-to-know Act (Loi sur la planification des mesures d'urgence et le droit à l'information des collectivités)
RCRA	Resource Conservation and Recovery Act (Loi sur la conservation et l'exploitation des ressources naturelles)
CERCLA	Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (Loi générale de 1980 sur les mesures de protection, l'indemnisation et la responsabilité en matière d'environnement)
N° UN/NA	Numéro United Nations/North America (Nations Unies/Amérique du Nord)
CFR	Code of Federal Regulations (Code de réglementation fédérale)
WHMIS	Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail

Fiche préparée par :  
Product Safety  
USG Corporation  
550 West Adams Street,  
Chicago, IL 60661-3637 États-Unis

Les informations figurant dans ce document s'appliquent à ce matériau particulier tel qu'il est livré. Elles peuvent ne pas être valables pour ce matériau s'il est utilisé en combinaison avec d'autres. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer que ces informations sont complètes et qu'elles répondent à ses besoins particuliers.

**FIN**